

RAPPORTEUR : Monsieur Grard PEROCHON

OBJET : Tarification du bassin d'apprentissage Philippe Croizon à Naintré pour l'année 2013-2014

Mesdames, Messieurs,

Le « bassin d'apprentissage Ph. Croizon » de Naintré, de par sa nature, les dimensions de son bassin et sa faible profondeur est destiné à l'apprentissage. Cet équipement est conçu pour toucher différents publics, scolaires principalement ainsi que de proximité, pour des temps d'animation.

Bilan de la fréquentation janvier 2012 – décembre 2012 en nombre d'entrées

Scolaires : 11 934

Public payant 3 030

Public animations 4 708

Il convient, pour la saison à venir de vous proposer la nouvelle grille tarifaire

Bains : augmentation moyenne de 1,8%

Locations : augmentation moyenne de 1,96%

Animations : augmentation moyenne de 1,70%

Inscription par période, **2 périodes proposées** : du 16 septembre 2013 au 17 janvier 2014 et du 27 janvier au 13 juin 2014

Création d'un ticket pour l'activité "j'ai peur mais je me soigne" pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Il vous est proposé de modifier la grille tarifaire en recherchant une cohérence territoriale (avec le centre aquatique de Châtellerault) et en tenant compte de la spécificité du bassin.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 24 du conseil communautaire du 10 avril 2012 fixant les tarifs du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON, pour l'année 2012/2013,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2013,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 26/06/2013 n° 4647
Publié au siège de la CAPC, le 24/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER